



## **Spectacle G**

### **Rapport d'évaluation pour une demande simplifiée de catégorie B, sous-catégorie 3.1**

**Numéro de la demande :** 2018-6006  
**Demande :** Demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1 (ajout ou modifications à l'étiquette – diminution de la dose d'application)  
**Produit :** Spectacle G  
**Numéro d'homologation :** 32804  
**Principe actif (p.a.) :** Indaziflame  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2975813

#### **Contexte**

Spectacle G est une préparation granulaire contenant de l'indaziflame à 0,0224 % p/p et est homologué pour une application avant l'apparition des mauvaises herbes pour les plantes ornementales cultivées en conteneur. À l'origine, Spectacle G était homologué pour une utilisation à 336 kg/ha (75 g pa/ha) pour la lutte ou la répression de diverses mauvaises herbes à feuilles larges et mauvaises herbes graminées. Pour obtenir des précisions sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les précautions, les restrictions, et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, se reporter à l'étiquette du produit.

#### **Objet de la demande**

La présente demande vise à modifier l'homologation de Spectacle G afin d'inclure l'option d'effectuer une application à une dose moins importante d'indaziflame, à savoir 50 g pa/ha, pour lutter contre le bec-de-grue commun, le chénopode blanc commun, le laiteron potager, et le séneçon commun, pour lesquels des allégations de lutte étaient déjà homologuées à 75 g pa/ha.

#### **Évaluation des propriétés chimiques, des risques pour la santé, et évaluation environnementale**

Une évaluation des propriétés chimiques n'a pas été requise puisque les propriétés chimiques du produit demeurent inchangées. Une évaluation des risques pour la santé et une évaluation environnementale n'ont pas été requises puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, le calendrier d'application et la dose maximale d'application, demeure inchangé.

#### **Évaluation de la valeur**

Les données sur l'efficacité tirées d'essais de terrain ont démontré qu'on peut s'attendre à une répression du bec-de-grue commun, du chénopode blanc commun, du laiteron potager et du séneçon commun quand Spectacle G est appliqué à une dose réduite de 50 g pa/ha.

On peut s'attendre à ce que l'option d'application à la dose réduite de 50 g pa/ha permette de réduire les coûts de la lutte contre les mauvaises herbes lorsqu'au moins une des espèces suivantes prédomine : le bec-de-grue commun, le chénopode blanc commun, le laiteron potager, et le séneçon commun.

## **Conclusion**

L'ARLA a mené à bien une évaluation de la présente demande et a jugé que les informations fournies étaient adéquates pour modifier l'homologation de Specticle G afin d'inclure l'option d'application à la dose réduite de 50 g pa/ha pour lutter contre des mauvaises herbes spécifiques.

## **References**

<b>PMRA Doc Number</b>	<b>Reference</b>
2934576	2018, Efficacy of Specticle G Application at an Indaziflam Rate of 50 Grams per Hectare, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.3, 10.3.1, 10.3.2, 10.3.2(A), 10.3.3, 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.